Politique en matière de tournage pour le cinéma, la télévision et les sessions de photos

Par Sylvie Leclerc, Responsable des tournages



Table des matières

[Autorisation 3](#_Toc385924482)

[Assurances 3](#_Toc385924483)

[Clauses spéciales au permis 4](#_Toc385924484)

[Services spéciaux 5](#_Toc385924485)

[Déneigement 5](#_Toc385924486)

[Raccordement électrique 5](#_Toc385924487)

[Signalisation 5](#_Toc385924488)

[Installation des décors 5](#_Toc385924489)

[Stationnement et circulation 6](#_Toc385924490)

[Tarifs 6](#_Toc385924491)

[Règlements et informations utiles 7](#_Toc385924492)

[Œuvres d’art et consentement écrit 7](#_Toc385924493)

[Effets spéciaux et cascades 7](#_Toc385924494)

[Autorisation de survol en hélicoptère 8](#_Toc385924495)

[Circulation 8](#_Toc385924496)

[Train 8](#_Toc385924497)

[Stationnement 8](#_Toc385924498)

[Sollicitation et événements 8](#_Toc385924499)

[Embarcation 9](#_Toc385924500)

[Autres règlements 9](#_Toc385924501)

[Déchets 9](#_Toc385924502)

[Activités 9](#_Toc385924503)

[Animaux 9](#_Toc385924504)

[Boissons, aliments et tabac 9](#_Toc385924505)

[Application 9](#_Toc385924506)

[Urgences 10](#_Toc385924507)

[Patinoire du Bassin Bonsecours 10](#_Toc385924508)

Le Vieux-Port de Montréal se fait un plaisir d’accueillir différentes maisons de production pour des tournages cinématographiques, télévisuels et des sessions de photos.

La popularité de notre site est telle que notre Société a dû établir une politique à l’égard de ce type d’activités ; c’est pourquoi votre collaboration nous est indispensable car elle nous permettra d’assurer une gestion adéquate de la logistique de ces activités.

La procédure établie par notre Société à l’égard des tournages et des sessions de photos n’a pour seul but que de vous assurer le meilleur service possible lors de la tenue de vos activités au Vieux-Port de Montréal.

Si des renseignements ou précisions additionnels vous étaient nécessaires, n’hésitez pas à communiquer avec la soussignée qui se fera un plaisir de répondre à vos interrogations.

Au plaisir !

Sylvie Leclerc

Responsable des tournages

# Autorisation

Une autorisation écrite et signée par la Direction de la Société du Vieux-Port de Montréal est exigée et ce, que ce soit pour un tournage cinématographique, télévisuel ou pour une session de photographies. La demande doit être expédiée par écrit à l’adresse suivante :

Mme Sylvie Leclerc

Responsable des tournages

**Société du Vieux-Port de Montréal inc.**

333, de la Commune Ouest, Montréal (Québec) H2Y 2E2

Téléphone (514) 283-7931

cellulaire (514) 838-4686

ou

télécopieur (514) 283-8423

ou

sleclerc@vieuxportdemontreal.com

# Assurances

Le Producteur s’engage à assumer et à exécuter les obligations et les modalités pour le tournage, qui sont les suivantes :

1. Contracter et conserver en vigueur pendant la durée de ses activités à l’emplacement du Vieux-Port de Montréal, conformément aux modalités des présentes ou de tout autre contrat en vigueur entre lui et la Société, une assurance responsabilité civile entreprise pour un montant minimale de couverture de cinq millions de dollars (5 000 000 $) par évènement. La Société du Vieux-Port de Montréal Inc., la Société immobilière du Canada Limitée et la Société immobilière du Canada CLC Limitée doivent être ajoutées en tant qu’assurées additionnelles à ladite police d’assurance, qui doit comprendre une clause de responsabilité réciproque et une renonciation à la subrogation en faveur des assurés additionnels.

Le libellé de la clause de responsabilité réciproque prévue à la police ou au certificat qui doit être remis à la Société doit être le suivant : « Il est convenu que la Société du Vieux-Port de Montréal Inc., Société immobilière du Canada Limitée et Société immobilière du Canada CLC Limitéesont ajoutées en tant qu’assurées additionnelles pour les fins des activités de l’assuré sur l’emplacement du Vieux-Port de Montréal ».

1. Avant de procéder à la signature de l’entente, remettre à la Société un certificat d’assurance ou une attestation à l’effet que le Producteur a contracté l’assurance mentionnée aux présentes et que celle-ci est en vigueur.

# Clauses spéciales au permis

Le producteur doit prendre possession des lieux mis à sa disposition dans leur état actuel et les accepter tels quels à ses risques et périls.

Le producteur utilise les lieux pour les seules fins d’y aménager les installations temporaires requises pour le tournage et procéder audit tournage. Le producteur doit, dès la fin du tournage, enlever toute signalisation temporaire installée dans le cadre du tournage. Le producteur s’assure de remettre les lieux dans l’état où ils se trouvaient lors de leur prise de possession par son équipe.

En cas de fermeture de hangar, le producteur doit fournir, avec un délai minimum de 48 heures, confirmation des heures prévues de tournage afin que la Société du Vieux-Port installe une signalisation adéquate lors du tournage.

Sur réception des renseignements requis, la Société communiquera avec le responsable du tournage sans tarder afin de l’informer de la disponibilité de l’emplacement désiré. Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les demandes verbales doivent être faites du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

La demande doit contenir les informations suivantes, à savoir :

• la nature ou le motif de l’activité ;

• les coordonnées complètes de la maison de production ainsi qu’une liste du personnel responsable ;

• le synopsis du scénario ;

• le lieu de tournage;

• la durée du projet, la date et l’horaire du tournage;

• la preuve d’assurance;

• le nombre et le type de véhicules impliqués;

• les besoins spéciaux, s’il y a lieu.

Le site du Vieux-Port étant un endroit public et axé sur le service à la clientèle, le producteur devra s’assurer que les interactions de son équipe avec le public soient faites d’une manière courtoise.

Pour une production d’envergure, la Société se réserve le droit d’accorder l’autorisation finale après analyse de la demande par les services concernés. Dès lors, une réunion de coordination interservices aura lieu et le producteur devra y participer et fournir toutes les données techniques requises.

Les règlements de site du Vieux-Port stipulent que les véhicules ne sont pas autorisés à circuler sur le site après 10h le matin, sauf en cas d’entente spéciale.

La signalisation routière sur le site doit être respectée en tout temps (sens unique, etc.). La vitesse permise sur le site est de 10 km/h.

# Services spéciaux

## Déneigement

Dans certains cas, des frais de déneigement pourront être imputés.

## Raccordement électrique

Tout raccordement électrique à une boîte centrale d’alimentation et tout débranchement après le tournage doivent être effectués par l’électricien de la Société. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être imputés.

## Signalisation

Il est entendu qu’un périmètre de sécurité ainsi qu’une signalisation adéquate sont exigés lors de productions d’envergure.

## Installation des décors

Le démontage et remontage d’éléments (portes, garde fous, etc.) fixés à la structure des édifices ne doivent être effectués que par le personnel du Vieux-Port. De la même façon, aucune structure technique ou décoration ne peut être ancrée à la structure des édifices sans la permission explicite de la Société.

Le producteur doit s’assurer d’obtenir tout permis qui pourrait être exigé par toute autorité compétente aux fins de l’entente.

Le producteur doit s’assurer que les règlements de site soient appliqués en tout temps.

Lors de tournages pendant la saison hivernale, il est bien entendu qu’aucun filage n’est permis sur la patinoire. Celle-ci ne pouvant être privatisée, nous devons veiller

à la sécurité de notre clientèle. De plus, il est entendu que les règlements spécifiques à la patinoire doivent aussi être respectés (i.e. pas de bottes, nourriture interdite, etc.) Voir règlements en annexe.

Le tournage ne doit pas nuire aux activités planifiées et/ou restreindre l’accès du public aux heures régulières d’ouverture.

## Stationnement et circulation

En cas d’utilisation des stationnements, des frais additionnels doivent être imputés.

Tous les responsables des véhicules identifiés aux couleurs des stations de télévision et/ou radiophoniques pourront stationner sans frais dans un de nos stationnements, si et seulement si, ils ont contacté le responsable des tournages du Vieux-Port au préalable afin de prendre des arrangements à cette fin.

La Société doit être informée des tournages ayant lieu sur le site du Port de Montréal ou à d’autres locations telles que chez ses partenaires ; des ententes pour le stationnement peuvent être conclues au préalable entre le responsable des tournages au Vieux-Port et les partenaires.

## Tarifs

Des frais seront imputés au producteur et une inscription au générique et/ou la formulation d’un commentaire en ondes pourraient éventuellement être envisagées.

Afin de s’assurer du respect de l’entente lors de productions d’envergure, le producteur devra remettre une somme en guise de dépôt avant le tournage. Cette somme sera déterminée au moment de la signature de l’entente et sera remise au producteur conformément aux dispositions du contrat, suite à la visite des lieux à la fin du tournage.

Dans le cas où le producteur serait en défaut de se conformer à l’une de ses obligations découlant de l’entente, la Société sera en droit d’exécuter ou de faire exécuter par un tiers, toute obligation sans avis ni délai.

Les coûts et frais encourus par la Société en conséquence, majorés de quinze pour cent (15%), devront lui être remboursés immédiatement par le producteur sur présentation des pièces justificatives, et ce, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Société.

La Société sera également en droit de compenser le montant ainsi majoré de ces frais et coûts, à même toute somme appartenant au producteur qu’elle pourra alors détenir, notamment et selon le cas, à même toute somme que le producteur lui aura versée ou versera à titre de dépôt, de garantie ou autrement en vertu des présentes ou de tout autre contrat.

##

# Règlements et informations utiles

### Œuvres d’art et consentement écrit

Le Producteur ne doit pas reproduire l’image ou la représentation de quelque sculpture ou autre œuvre d’art que ce soit située sur ou dans les installations louées. Le Producteur ne doit en aucun cas intégrer quelque sculpture ou autre œuvre d’art que ce soit située sur ou dans les installations louées au thème ou à l’objet de l’activité du Producteur, sans égard au fait que la sculpture ou l’œuvre d’art soit reconnaissable ou non. Le Producteur indemnisera la Société de l’ensemble des dommages, responsabilités, coûts et frais (y compris les honoraires d’avocat) et la tiendra quitte de toute réclamation alléguant que l’activité du Producteur :

a) enfreint ou viole quelque droit d’auteur, droit de propriété, loi ou règlement que ce soit;

b) contient quelque question diffamatoire, obscène ou illégale que ce soit ou;

c) porte atteinte à la vie privée d’autrui

La Société aura le droit exclusif de contrôler la défense contre de telles réclamations. À la demande expresse de la Société, si de telles réclamations sont faites, le Producteur devra apporter les modifications à son activité ou à des parties de celle-ci.

Le Producteur doit obtenir le consentement écrit de toute personne qui figure dans son activité relativement à l’utilisation de l’image de celle-ci dans son activité. En outre, le Producteur doit obtenir une reconnaissance en faveur de la Société auprès de toute personne qui figure dans l’activité du Producteur, et que telle personne reconnaît que la Société n’est pas le commanditaire de l‘activité du Producteur et que la Société n’assument aucune responsabilité envers le Producteur relativement à son activité. Le Producteur doit indemniser la Société et la tenir quitte de toutes les réclamations relatives aux dommages, aux responsabilités, aux coûts et aux frais (y compris les honoraires d’avocat), y compris les responsabilités relatives aux contrefaçons, à l’atteinte des droits moraux, aux libelles, à la diffamation, à l’atteinte à la vie privée et aux blessures découlant du fait que cette personne assiste à l’activité du Producteur à titre de participant, de spectateur ou dans une autre qualité, qu’elle ait subi des dommages ou des pertes pendant l’événement ou par la suite, que ces dommages ou pertes soient causés de quelque façon que ce soit, en totalité ou en partie, par la Société ou d’une autre manière ou soient réputés l’être.

### Effets spéciaux et cascades

Tous les effets spéciaux et cascades devant être réalisés sur le domaine public dans le cadre d’un tournage cinématographique ou télévisuel doivent faire l’objet d’une demande d’autorisation spéciale.

La maison de production doit remettre à la Société une déclaration écrite stipulant que les effets spéciaux ou cascades sont réalisés en conformité avec les normes de sécurité de la CSST. Une réunion doit avoir lieu avec l’équipe technique responsable de l’exécution des effets spéciaux ou cascades et les représentants de la Société et ceci, afin d’assurer la sécurité des techniciens et du public.

Suite à cette réunion, la production devra faire parvenir une demande d’autorisation spéciale accompagnée des informations suivantes : l’identification de la compagnie chargée de la réalisation des effets spéciaux, l’identification de l’artificier et la photocopie de sa carte de compétence, le plan du site et la description de la scène à tourner (date et heure prévues). Le plan doit inclure un périmètre de sécurité ayant un rayon minimum de cent mètres (100 m).

En tout temps pendant la réalisation des effets spéciaux ou cascades, la présence de représentants du Service de la prévention des incendies et d’une ambulance d’Urgence Santé est obligatoire.

### Autorisation de survol en hélicoptère

Tout survol du territoire du Vieux-Port et atterrissage sur le site doit faire l’objet d’une autorisation préalable de la Société au moins cinq (5) jours ouvrables avant le vol. De plus, la production doit fournir copie d’un permis de Transports Canada.

### Circulation

Il est interdit de circuler sur le site en calèche, en planche à roulette ou en trottinette à essence. Les véhicules automobiles ne sont admis que sur les voies d'accès et les stationnements. De plus, toute personne circulant sur le site doit respecter la signalisation, donner la priorité aux piétons, ne pas faire d'acrobaties et conduire prudemment.

### Train

Il est interdit aux personnes et aux véhicules de s'immobiliser sur les rails ou de tenter de dépasser un train. Il est interdit aux personnes de passer par-dessus un train.

### Stationnement

Toute personne stationnant son véhicule doit respecter la signalisation et utiliser les espaces prévus à cet effet. De plus, les habitations motorisées et remorques sont interdites sur le site (sauf en cas d'entente préalable avec le responsable des tournages du Vieux-Port).

### Sollicitation et événements

Il est interdit de solliciter, vendre, exposer, afficher, distribuer, organiser une activité ou faire la promotion d'un produit ou d'une cause sans l'autorisation du Vieux-Port de Montréal. De plus, tout tournage ou séance de photos à des fins autres que personnelles doit également être autorisé.

### Embarcation

Toute embarcation doit se conformer aux règles, à la signalisation et aux directives du personnel. De plus, toute embarcation doit être amarrée au Port d'escale ou au quai d'attente des écluses lorsqu'elle attend un éclusage. Il est interdit de mettre une embarcation à l'eau sans l'autorisation du Vieux-Port de Montréal.

### Autres règlements

Toute personne participant à une activité doit se conformer aux règlements spécifiques à cette activité et aux directives du personnel. Ceci n'est qu'un résumé du Règlement officiel des usagers du Vieux-Port de Montréal, n'hésitez pas à demander la version complète.

### Déchets

Il est interdit de jeter ou d'abandonner des objets ou déchets ailleurs que dans les contenants prévus à cet effet.

### Activités

Il est interdit d'allumer un feu, de se baigner, de faire du camping, de pratiquer une activité potentiellement dangereuse ou dérangeante. Le bruit doit être maintenu à un niveau raisonnable.

### Animaux

Il est interdit d'emmener un animal sur le site, à l'exception des animaux d'utilité en devoir. Il est interdit de nourrir les animaux.

### Boissons, aliments et tabac

Il est interdit de posséder ou de consommer de l'alcool sur le site, sauf aux endroits autorisés et munis d'un permis. Il est de plus interdit de fumer dans les bâtiments sauf aux endroits autorisés.

### Application

Le personnel du Service de prévention/protection a le mandat d'appliquer le présent règlement. Tout contrevenant peut se voir expulser du site ou soumis à des amendes ou à des poursuites judiciaires.

### Urgences

En cas d'urgence, d'acte criminel, d'accident, de personne disparue ou d'un besoin d'assistance médicale, le personnel du Service de la prévention/protection est en mesure d'intervenir rapidement. Veuillez composer en tout temps le (514) 496-0606.

## Patinoire du Bassin Bonsecours

Afin d’assurer à tous une utilisation agréable et sécuritaire de la patinoire, les préposés ont le devoir de faire respecter les règlements suivants, à savoir :

• Il n’est pas permis de fumer, manger ou boire à la patinoire.

• Les animaux sont interdits à la patinoire et dans le secteur Bonsecours.

• La vitesse excessive n’est pas permise à la patinoire.

• Les traîneaux sont interdits sur la glace.

* Il est défendu de circuler en bottes à la patinoire.

• Les bâtons et rondelles de hockey ne sont pas autorisés.

• Il n’est pas permis de porter des enfants dans ses bras ou dans des porte-bébés à la patinoire.

• Par mesure préventive, il n’est pas permis de se tirailler, de se poursuivre ou de pratiquer toute autre activité pouvant mettre la sécurité des utilisateurs de la patinoire en danger.

La Société se verra dans l’obligation d’avertir et/ou d’interdire l’utilisation de la patinoire à tout contrevenant de l’un de ces règlements. Tout contrevenant à ces règlements peut être expulsé du site.